



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 90267

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le manque de crédits alloués à la protection judiciaire de la jeunesse qui met en péril toutes les actions menées depuis de nombreuses années pour la protection de l'enfance en danger. L'augmentation massive des dotations en faveur de la prise en charge des mineurs délinquants (notamment pour les centres éducatifs fermés) ne compense pas la baisse de plus de 27 % du budget de l'enfance en danger. Les associations s'en trouvent d'autant plus fragilisées qu'elles doivent faire face à leurs difficultés de trésorerie en souscrivant des prêts bancaires avec des intérêts à honorer alors que ces moyens pourraient être mis au service des usagers eux-mêmes. Il souhaiterait connaître ses intentions afin de pallier ces difficultés de gestion et promouvoir le soutien financier nécessaire à des actions durables face à des besoins grandissants qui nécessitent l'entier engagement de l'État.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que les crédits ouverts en loi de finances initiale 2005 pour la prise en charge des mesures prescrites par les magistrats et confiées aux établissements du secteur associatif n'ont pas suffi à couvrir les besoins de financement de la protection judiciaire de la jeunesse concernant ce poste de dépenses. Les crédits consacrés à ce secteur augmentent régulièrement passant de 246 millions d'euros en 2004 à 270 millions d'euros en 2006. Ils ont, en outre, été abondés en cours d'année, en fonction de l'augmentation des prescriptions des magistrats, de 21 millions en 2004 et l'ont été en 2005 d'un montant de 25 millions d'euros. La diminution de 27 % du projet de loi de finances concernant l'action « Mineurs en danger et jeunes majeurs » concerne quasi exclusivement la prise en charge des mesures de protection des jeunes majeurs pour lesquels la protection judiciaire de la jeunesse recentre son action sur les prises en charge nécessitant un accompagnement éducatif de sa compétence. Les autres lignes budgétaires sont toutes en augmentation par rapport à 2004 et 2005. Pour l'exercice 2006, une concertation étroite est organisée entre les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et le secteur associatif sur l'évolution des besoins. En effet, les mesures prises en charge par le secteur associatif étant prescrites par l'autorité judiciaire, l'évolution de l'activité reste soumise à des aléas.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90267

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 juillet 2006

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3275

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7374